



ARRETE DU MAIRE N°AT_2023_084_ST

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'élagage des haies de troènes et de charmes, Parkings Porte Basse, à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temp.) en vigueur ;
- Vu** la demande de Madame Virginie MOGUEN, en qualité de Responsable des Espaces Verts de la Ville de Kayzersberg Vignoble, en date du 18 juillet 2023 pour la réalisation de l'élagage des haies de troènes et de charmes, implantés sur les parkings Porte Basse en arrivant par la Route du Vin (Kientzheim) à Kayzersberg - 68240 Kayzersberg Vignoble ;

- Considérant** que la réalisation de cette intervention pourrait gêner la circulation et le stationnement, d'une part sur les parkings de la Porte Basse à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble ;
- Considérant** qu'une réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie communale ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Du lundi 31 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus, des travaux d'élagage de troènes et de charmes seront réalisés sur les parkings Porte Basse à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble.

A cette occasion, au droit du chantier :

- **Du dimanche 30 juillet 2023 à 20h00 au mardi 1^{er} août 2023 à 18h00,**
 - * **le 1^{er} parking de la Porte Basse des Remparts donnant sur l'entrée de la commune historique de Kayzersberg rue du Général de Gaulle à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble sera fermé. La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de ce parking.**
 - * **Les emplacements de parking implantés sur les côtés gauche et droite, bordés de haies seront également interdits au stationnement.**
- A ces endroits mentionnés supra, la circulation et le stationnement seront exclusivement réservés aux services de la commune, au droit des travaux.**

La circulation et le stationnement seront autorisés, sur la rue Basse des Remparts, entre le terrain de basket et l'aire de jeux.

Cette réglementation sera en vigueur pendant la durée effective des travaux.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par les services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des services de la commune.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde ou de remorquage, selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 21/07/2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ

